

Unité départementale du Loiret  
3, rue du carbone  
CEDEX 2  
45072 ORLÉANS

ORLÉANS, le 20/09/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/09/2022

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

**Centre Technique Municipal de la COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE**

128 avenue Denis Papin

45800 Saint-Jean-de-Braye

Références : 492/2022

Code AIOT : 0100005689

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/09/2022 dans l'établissement Centre Technique Municipal de la COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE implanté 128 avenue Denis Papin 45800 Saint-Jean-de-Braye. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est effectuée dans le cadre de l'action nationale post - Lubrizol « Seveso et Effets Dominos ».

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Centre Technique Municipal de la COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- 128 avenue Denis Papin 45800 Saint-Jean-de-Braye
- Code AIOT : 0100005689
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

Le Centre technique municipal est un établissement regroupant les activités techniques de maintenance de la ville : voirie, espaces verts, atelier de réparation des véhicules municipaux, ...

Les activités exercées sur le site situé au 128 avenue Denis Papin sont :

- la gestion administrative des activités de maintenance de la ville ;

- des stockages liés aux diverses activités : plantes, produits phytosanitaires, produits d'entretiens, déchets divers, véhicules de services, décorations de Noël de la ville, matériels d'entretien des espaces verts, saumure, ...
- une activité d'entretien des véhicules de maintenance de la ville de Saint Jean de Braye ;
- une activité de station-service interne.

L'établissement se trouve face au site DEPOTS DE PETROLE D'ORLEANS (DPO) de Saint Jean de Braye, classé Seveso seuil haut. Les deux sites sont séparés par la rue Denis Papin et leurs clôtures respectives.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative du site ;
- Action nationale 2022 post-Lubrizol "Seveso et Effets Dominos", inspection bande des 100 mètres.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Vérification du classement ICPE	Code de l'environnement du 05/07/2022, article Annexe à l'article R 511-9	/	Sans objet

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les fiches de constats ci-dessous.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Vérification du classement ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 05/07/2022, Annexe à l'article R 511-9
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Situation administrative
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Assujettissement aux rubriques ICPE
<b>Constats : Absence de non conformité</b> Le site n'est soumis à aucune rubrique ICPE. Il n'a pas été constaté d'éléments pouvant présenter un risque à l'encontre des sites voisins.
<b>Observations :</b> La visite sur site a permis de vérifier les quantités maximales présentes sur le site des différents produits et substances stockés, et de vérifier le non-assujettissement du site à la nomenclature des ICPE. Cette visite avait également pour but de vérifier la bonne gestion accidentelle sur site en cas d'incident sur le site ou provenant de l'extérieur.
<b>Assujettissement ICPE</b>  L'assujettissement réglementaire au titre de la nomenclature des ICPE est mené sur la base des observations faites au cours de la visite et des déclarations de l'exploitant :  <ul style="list-style-type: none"><li>• Le site est muni d'une chaudière gaz de 800 kW → le site n'est pas classé au titre de la rubrique 2910.</li><li>• Le site est doté d'un atelier de réparation de véhicule de moins de 2000 m<sup>2</sup> → le site n'est pas classé au titre de la rubrique 2930.</li><li>• Le site possède un stockage de gaz en bouteille de 1000 l et d'une citerne de gaz naturelle de 800 l → le site n'est pas classé au titre de la rubrique 4310.</li><li>• Le site est doté d'un stockage de carburant : une cuve de 20 000 l de gasoil et de 10 000 l de SP95, 600 l d'Aspen 2 temps → le site n'est pas soumis à la rubrique 4734 ;</li><li>• Le site possède une station-service interne à destination des véhicules municipaux. Le volume annuel de carburant utilisé sur site était de 65 m<sup>3</sup> en 2021 → le site n'est pas classé au titre de la rubrique 1435.</li><li>• Le site est également doté des stockages suivants dont les quantités sont très inférieures aux seuils conditionnant l'entrée dans une rubrique de la nomenclature des ICPE : produits phytosanitaires, déchets, oxygène, acétylène.</li></ul>
<b>Vérifications et constats effectués sur site</b>  Les zones de stockages sont fermées à clés ou au moyen d'un pass, et n'est autorisé à y pénétrer que le personnel habilité. Les produits stockés ne sont pas tous sur rétention et la vérification d'incompatibilité entre les produits n'a pas été effectuée.
<b>Remarques :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'exploitant veille à s'assurer de la mise en place de rétentions suffisantes et adaptées aux produits.</li><li>- L'exploitant veille à s'assurer de la compatibilité des produits stockés à proximité et a fortiori sur les mêmes bacs de rétention.</li></ul>
Les diverses zones de stockage ne sont pas munies de système de désenfumage ou d'extinction automatique incendie. L'inspection a constaté par sondage que les extincteurs sur site ont été

contrôlés en 2022. L'exploitant a déclaré que les extincteurs sont vérifiés annuellement (marché auprès d'une entreprise spécialisée). L'inspection a constaté un stockage des extincteurs défectueux ou périmés prêts à être retirés et envoyés en centre de traitement. Une personne par atelier est formée à l'utilisation des différents extincteurs.

La chaufferie est utilisée pour le chauffage des serres et des bâtiments administratifs.

Le site est entièrement clôturé et l'ensemble des bâtiments sont fermés à clés.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet